



Document de politique de la Fédération canadienne d'escrime

Stages de certification et d'évaluation du PNCE

POLITIQUE

- Le bureau de l'association provinciale ou territoriale doit soumettre l'enregistrement du stage à l'aide du formulaire approuvé. Cet enregistrement doit parvenir au bureau national soixante (60) jours avant le stage du PNCE, faute de quoi des frais additionnels pourront être facturés.
- La FCE ajoutera le stage à une liste d'occasions de formation du PNCE figurant dans le calendrier affiché sur son site Web, dans la section des entraîneurs de la FCE.
- La FCE fournira les documents et modèles de rapport nécessaires à la personne-ressource, ou au formateur de personnes-ressources (FPR), désigné sur le formulaire d'enregistrement du stage.
- Le bureau de l'association provinciale ou territoriale doit soumettre le formulaire de rapport et le paiement des frais des candidats admis, par l'entremise du formulaire approuvé, dans les quatorze (14) jours suivant la fin du stage du PNCE.
- Tous les participants, y compris la PR ou le FPR et les évaluateurs, doivent détenir une licence en règle de la FCE avant l'enregistrement du stage.
- Les associations provinciales et territoriales peuvent se procurer les formulaires approuvés par la FCE par l'entremise du système de partage de fichiers Sharefile de la FCE.
- Les montants des frais sont indiqués dans la grille de tarifs de la FCE.

Raison d'être

- Pour être en mesure de repérer, faciliter et surveiller les activités au sein du système de certification des entraîneurs du PNCE, le bureau national de la FCE doit être au courant, et responsable de l'enregistrement des informations relatives au PNCE auprès de l'ACE.

- Les frais facturés servent à compenser pour les frais que l'ACE facture à la FCE et pour les dépenses administratives encourues par la FCE.
- Des normes de notification sont en place pour assurer à tous un accès égal aux stages, peu importe l'endroit du Canada où ils vivent, et pour garantir que les informations sont soumises en temps utile à l'ACE.

DÉFINITIONS

ACE :

- Association canadienne des entraîneurs

Association provinciale ou territoriale :

- Membre provincial ou territorial de la FCE

PR/FPR :

- Personnes-ressources, et formateurs de personnes-ressources

Participants :

- Toute personne qui participe à un stage du PNCE en vue d'une certification ou d'une évaluation.

Approuvée par le conseil d'administration de la FCE le 7 mars 2010